

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-061

## **Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché subséquent n°1 « Aménagement de voirie – Place du Souvenir »**

**VU** l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la décision 2024-003 en date du 10 janvier 2024 approuvant la signature d'un accord cadre mixte multi-attributaire pour des travaux de voirie, d'aménagement et d'entretien de l'espace public ;

**VU** la décision 2024-213 en date du 23 octobre 2024 approuvant la signature d'un marché subséquent à l'accord cadre voirie pour les travaux d'aménagement de voirie de la place du souvenir ;

**VU** la décision 2024-253 en date du 13 décembre 2024 approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché subséquent à l'accord cadre voirie pour les travaux d'aménagement de voirie de la place du souvenir ;

**CONSIDERANT** que des ajustements de travaux sont devenus nécessaires ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°2 au marché subséquent à l'accord cadre voirie pour les travaux d'aménagement de voirie de la place du souvenir représenté par la société TPS ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**

Un avenant n°2 au marché subséquent à l'accord cadre voirie pour les travaux d'aménagement de voirie de la place du souvenir représenté par la société TPS - ZA du Chênet - 6 rue de la montagne de Maisse -91490 MILLY LA FORET.

**ARTICLE 2**

Cet avenant n°2 concerne le rajout de potelets.

**ARTICLE 3**

Le montant de l'avenant N°2 est de 4 071,50 € HT soit 4 885,80 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 319 226,36 € HT soit 383 071,63 TTC.

**ARTICLE 4**

La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Publique.

Fait à Marcoussis, le 31 mars 2025

Le Maire  
Olivier THOMAS

